

CHARTRE DU SERVICE DE RESTAURATION

Selon le décret 2000-992, le Conseil d'Administration, sur proposition du chef d'établissement, fixe l'organisation générale du service de restauration. Le restaurant scolaire du collège de la Dombes est un service annexe proposé aux élèves et au personnel de l'établissement. Sa fréquentation est laissée au libre choix de chacun.

Le service de restauration fonctionne sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les repas sont préparés sur place par le chef de cuisine et son équipe.

1-INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

Au début de chaque année scolaire, les élèves doivent opter pour l'un des statuts suivants:

- externe (possibilité de manger 2 jours maximum les mêmes jours)
- demi-pensionnaire (4 jours)

En principe, cette répartition ne peut être modifiée dans le courant de l'année scolaire.

Toutefois, l'Administration admet que certaines circonstances puissent amener les familles à changer leur enfant de catégorie. Cette modification, dûment justifiée, **doit être sollicitée par écrit par le responsable légal au Principal avant la fin du trimestre en cours** pour prendre effet au premier jour du trimestre suivant sauf cas d'urgence (régime alimentaire, maladie).



L'accès régulier au restaurant scolaire pour les élèves externes est admis dans la limite de **deux jours** par semaine (**toujours les mêmes jours**). Une fiche d'inscription disponible à la gestion précisant les jours en question doit être obligatoirement remplie.

L'accès ponctuel au restaurant scolaire pour les élèves externes, en achetant un repas occasionnel est admis sur demande motivée faite par écrit auprès de l'Administration, qui se réserve le droit d'apprécier le bien fondé de cette requête.

Pour tous les élèves externes, les repas sont payables d'avance.

Les personnels peuvent prendre leur repas au restaurant scolaire en achetant, d'avance au service gestion, des repas correspondant à leur catégorie. **Les repas sont payables d'avance.**

Les élèves peuvent se présenter au service intendance aux récréations de 10h30 et de 16h00 pour tout problème concernant la demi-pension.

2-MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

Les modalités d'accès à la demi-pension sont :

- soit la reconnaissance biométrique du contour de la main
- soit l'utilisation d'une carte magnétique

Les deux modalités d'accès ne peuvent être cumulées.

Biométrie

L'accès par reconnaissance biométrique du contour de la main doit avoir fait l'objet d'une acceptation écrite de la part du responsable légal de l'élève (document fourni lors de l'inscription au collège).

Il est possible à tout moment de revenir sur cette autorisation.

Pour les élèves au forfait (DP), la lecture du contour de la main vaut autorisation d'accès et relevé de présence.

Pour les autres élèves (externe) ou personnels la lecture du contour de la main a pour effet de débiter le porte monnaie électrique qui doit être toujours créditeur ou nul et de relever le passage.

Carte magnétique

Les personnes n'ayant pas opté pour la biométrie disposent d'une carte magnétique qui leur est fournie à la première inscription.

Cette carte est nominative et personnelle. En cas de vol ou de perte, le service d'intendance doit être informé aussitôt. La carte précédente sera opposée et une nouvelle carte sera émise moyennant un paiement dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration (4.00 € en 2023).

Pour les élèves au forfait (DP), le passage de la carte vaut autorisation d'accès et relevé de présence. Pour les autres élèves (externe) ou personnels, le passage de la carte a pour effet de débiter le porte-monnaie électrique qui doit être toujours créditeur ou nul et de relever le passage.

3-TARIFICATION

Le service de la demi-pension est géré selon le principe du **forfait annuel**. Ce forfait est fixé, dans le respect de la réglementation en vigueur, par le Conseil départemental de l'Ain, au début de chaque année civile.

Ce montant annuel correspond au nombre réel de repas prévus sur l'année civile en fonction du calendrier scolaire (*ex : pour 2023 → 139 jours de fonctionnement*) et le montant du trimestre correspond au nombre de repas servis au cours du dit trimestre. Chacune de ces sommes est payable **dès réception de la facture transmise aux responsables légaux par mail en cours de trimestre**.

Les **moyens de paiement acceptés** sont les suivants : chèques, espèces, paiement en ligne.

Il est également possible d'effectuer le paiement par **prélèvement automatique mensuel** (choix au moment de l'inscription modifiable dans l'année) en fournissant un **RIB**.

Les familles rencontrant des difficultés financières, mêmes passagères, peuvent constituer un dossier de **fonds social**. Les dossiers sont à retirer auprès de l'assistante sociale du collège ou au secrétariat de la Principale.

4-LA REMISE D'ORDRE

Une **réduction sur les frais de demi-pension**, appelée remise d'ordre, peut être accordée à l'élève absent. Les repas non pris sont décomptés dans les **cas suivants** :

➤ **Maladie** entraînant au moins 3 repas consécutifs non pris au restaurant scolaire (avec certificat médical à l'appui)

➤ **Stage** en entreprise

➤ **Voyage scolaire**

➤ **Exclusion temporaire** entraînant 2 repas consécutifs non pris (sur demande écrite des parents)

➤ **Exclusion définitive**

➤ **Lorsque l'élève quitte définitivement l'établissement** à condition qu'il reste encore 5 jours de fonctionnement du restaurant scolaire entre son départ et la fin du trimestre

➤ **Cas de grève** ayant entraîné la fermeture du restaurant scolaire.

➤ **Toute autre demande entraînant une absence d'un mois ou plus, devra être présentée par écrit au chef d'établissement, qui appréciera le motif.**

NB : Ces remises d'ordre sont calculées sur la base du montant journalier diminué des charges communes.

*Pour l'année 2023 : 3.46 € - 22 % (charges communes) = **2.69 €/repas non pris**.*

6-LA BOURSE DE COLLEGE

La bourse de collège est attribuée sous conditions de ressources selon un barème national fourni par l'Inspection académique de l'Ain (prise en compte du revenu fiscal de l'année N-1)

En cas d'attribution de bourse, celle-ci est automatiquement déduite du montant de la demi-pension.

Les informations nécessaires sont transmises aux familles par le secrétariat après la rentrée scolaire.

POUR INFORMATION, RAPPEL DES TARIFS 2023

-Trimestre Janvier/mars 2023 : 148.69 €

-Trimestre Avril/juillet 2023 : 148.69 €

-Trimestre Sept/décembre 2023 : 183.26 €